

RENTREE SCOLAIRE 2023 - 2024



Inscriptions du 16 janvier au 31 mars 2023

En fonction des effectifs, les dossiers déposés après cette date, ne seront pas prioritaires y compris les fratries.

SONT CONCERNES :

LES ENFANTS ENTRANT EN PREMIÈRE ANNEE DE MATERNELLE NES EN 2020

LES ENFANTS ENTRANT AU CP NES EN 2017

LES NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LA COMMUNE OU CHANGEANT DE SECTEUR SUITE À UN DÉMÉNAGEMENT

Service des Inscriptions Scolaires et Accueils – 74, boulevard Jules Ferry (rez-de-chaussée)

☎ : 04 90 16 32 71 – 04 90 16 31 74 - contacteducation@mairie-avignon.com

Lundi, Mercredi, Vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Mardi, Jeudi : 8h30 à 13h30, fermé l'après-midi au public.

Sur rendez-vous : En fonction des créneaux disponibles qui vous seront proposés.

INSCRIPTION SCOLAIRE VIA LE PORTAIL FAMILLE

NOUVEAU !!!

Inscrivez vos enfants en ligne : <https://avignon.portail-familles.com>

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Livret de famille (parents + tous les enfants).
- Facture, eau / électricité de moins de 2 mois, ou échéancier en cours.
- Carnet de santé : pages des vaccinations uniquement.

En fonction de votre situation, vous devez joindre les documents suivants, si vous êtes :

- LOCATAIRE : Le contrat de bail + attestation d'assurance habitation.
- PROPRIETAIRE : Le titre de propriété + attestation d'assurance habitation (compromis de vente refusé).

En cas de :

- Divorce ou séparation, la copie du jugement intégral, précisant la garde et la résidence de l'enfant, doit être jointe à la demande.
- Garde alternée : la copie du jugement intégral + une autorisation conjointe + un justificatif de domicile de chaque parent.

L'article 372-2 modifié du Code Civil permet à un parent de faire seul un « acte usuel de l'autorité parentale », l'accord de l'autre parent étant présumé.

Aux fins de mise à jour de certains dossiers, le service se réserve la possibilité de convoquer les intéressés.

• Démarches pour les Non-Avignonnais :

- Télécharger, via avignon.fr, le formulaire d'autorisation et d'accord à la participation financière entre communes.
- Rapprochez-vous des services scolaires de votre lieu de résidence :
 - pour déposer un dossier d'inscription sur votre école ;
 - les informer de votre souhait d'inscription pour Avignon-Montfavet (formulaire d'autorisation et d'accord à la participation financière à faire valider).
- Avec cette autorisation, donnant accord à l'inscription scolaire et à la participation financière de votre commune, vous pourrez déposer un dossier auprès de notre service, accompagné d'un courrier explicatif et les documents justificatifs votre demande.
- La priorité étant donnée aux enfants avignonnais du secteur, votre demande ne pourra être validée qu'en fonction des effectifs disponibles sur l'école souhaitée.

*Le montant de la participation financière entre communes est fixé par délibération du CM du 23/07/2014 de la ville d'Avignon.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

L'inscription de l'enfant dans son école de secteur est soumise au respect du dépôt du dossier, dans les délais fixés au 31/03/2023

Ainsi qu'à la capacité d'accueil, dans le niveau scolaire de celui-ci, de l'école concernée.

En application des articles L.212-7, L.131-5 et L.131-6 du Code de l'Éducation, la Ville d'Avignon procède directement à l'inscription des élèves dans les écoles publiques du 1^{er} degré. Le dossier complété et les pièces justificatives demandées doivent être déposés (et non envoyés), dans les délais impartis, au service des Inscriptions scolaires. Après le traitement et la saisie informatique de votre dossier, un certificat de préinscription sera établi. Vous pourrez alors procéder à l'inscription définitive de votre enfant, auprès du directeur de l'établissement concerné. Nous vous rappelons que la Ville d'Avignon applique une sectorisation des écoles. L'affectation scolaire de votre enfant dépend du périmètre de votre domicile et en fonction des effectifs. La Ville se réserve le droit de vérification et de réintégration de l'enfant, dans son secteur d'origine, en cas de fausse déclaration.

« L'article L.441-1 du Code pénal sanctionne de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le faux et l'usage de faux ». Le présent dossier fait l'objet d'un traitement informatisé, conformément aux dispositions de la loi 78.17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations nominatives portées sur le formulaire peuvent en demander la communication ainsi que la rectification le cas échéant, par écrit auprès du Département de l'Enseignement et de la Restauration scolaire.